

Loi

Générale

modern

Loi n° 23/AN/23/9ème L portant approbation des comptes financiers de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social (ARULOS) pour l'exercice 2022.

n° 23/AN/23/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
28 janvier 2024Numéro JO
n° 24 du 31/12/2023Date du numéro
31 décembre 2023

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 Avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif
- VU** La Loi n°143/AN/16/7ème L du 5 avril 2016 portant Code de la bonne gouvernance des entreprises publiques
- VU** La Loi n°09/AN/18/8ème L du 25 juin 2018 portant création de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social
- VU** Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs
- VU** Le Décret n°2001-0012/PR/MEFCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique
- VU** Le Décret n°2018-381/PRE du 20 décembre 2018 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU** Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VU** L'Arrêté n°2019-024/PR/MDL du 21 janvier 2019 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social
- VU** Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 27 juillet 2023
- VU** La Délibération n°01/2023/ARULOS du Conseil d'Administration de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social portant approbation des comptes financiers pour l'exercice 2022

VULa Circulaire n°137/PAN du 13/12/2023 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique
A ADOPTÉ, EN SA DEUXIEME SEANCE PUBLIQUE DU 18/12/2023, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT. Le Conseil des
Ministres entendu en sa séance du 12/09/2023

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social pour l'exercice 2022 dont les détails suivent

– En produits :.....2 019 765 348 Fdj– En charge
:.....1 873 156 985 Fdj– Soit un résultat net bénéficiaire :.....146 608
363 Fdj– En Actifs/passifs :.....16 410 507 149 Fdj

ARTICLE 2

La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 31 Décembre 2023

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH